

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2025.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France.

Absent excusé : VERGER Jean-Yves : procuration à Pascal FUZEAU le 07/04/2025

Mr FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance

N° 017-07/04/2025 : Vote du compte financier unique 2024 (C.F.U. 2024) et affectation du résultat 2024 pour le budget principal

Le CFU est un document unique, partagé par l'ordonnateur et le comptable, se substituant au vote, du compte de gestion, produit par le trésorier et du compte administratif, produit par la Collectivité.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le CFU 2024 pour le budget Commune.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal confie la présidence pour cette délibération à Monsieur Gilles GOBIN 1^{ère} Adjoint au Maire

Considérant les données transmises par le trésorier, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et leur adéquation avec l'arrêté des comptes de la Commune, pour le budget principal, comme mentionné sur le tableau ci-dessous,

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
C.F.U. budget principal de la commune pour 2024						
Résultats reportés	554 145,00 €			1 227 954,81 €		673 809,81 €
Opérations de l'exercice	641 811,39 €	769 536,59 €	1 884 505,10 €	2 468 731,73 €	2 526 316,49 €	3 238 268,32 €
TOTAUX	1 195 956,39 €	769 536,59 €	1 884 505,10 €	3 696 686,54 €	2 526 316,49 €	3 912 078,13 €
Résultats de clôture	426 419,80 €			1 812 181,44 €		1 385 761,64 €
Restes à réaliser	347 515,73 €	85 707,00			347 515,73 €	85 707,00 €
TOTAUX	773 935,53 €	85 707,00 €		1 812 181,44 €	347 515,73 €	1 471 468,64 €
RESULTATS DEFINITIFS	688 228,53 €			1 812 181,44 €		1 123 952,91 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 du budget principal	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 812 181,44 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	688 228,53 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 123 952,91 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2024 pour le budget principal de la Commune et d'affecter le résultat 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hormis Monsieur le Maire, qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote conformément à la réglementation en vigueur :

- Arrête le C.F.U. du budget principal de la commune pour 2024 et l'affectation des résultats comme mentionné ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 018-07/04/2025 : Vote du compte financier unique 2024 (C.F.U. 2024) et affectation du résultat 2024 pour le budget du lotissement Les genêts

Le CFU est un document unique, partagé par l'ordonnateur et le comptable, se substituant au vote, du compte de gestion, produit par le trésorier et du compte administratif, produit par la Collectivité.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le CFU 2024 pour le budget Commune.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal confie la présidence pour cette délibération à Monsieur Gilles GOBIN 1^{ère} Adjoint au Maire

Considérant les données transmises par le trésorier, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et leur adéquation avec l'arrêté des comptes de la Commune pour le budget « lotissement Les Genêts » comme mentionné sur le tableau ci-dessous,

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
C.F.U. budget lotissement Les genêts 2024						
Résultats reportés	179 443,97 €	492 947,26 €	676,30 €	676,30 €	676,30 €	492 947,26 €
Opérations de l'exercice		97 449,49 €	121 445,53 €	121 445,53 €	300 889,50 €	218 895,02 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

TOTAUX	179 443,97 €	590 396,75 €	122 121,83 €	121 445,53 €	301 565,80 €	711 842,28 €
Résultats de clôture		410 952,78 €	676,30 €			410 276,48 €
Restes à réaliser						
TOTAUX		410 952,78 €	676,30 €			410 276,48 €
RESULTATS DEFINITIFS		410 952.78 €	676,30 €			410 276,48 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 du budget lotissement Les Genêts	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	676,30 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2024 pour le budget « Lotissement les Genêts » et d'affecter le résultat 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hormis Monsieur le Maire, qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote conformément à la réglementation en vigueur :

- Arrête le C.F.U. pour 2024 pour le budget lotissement Les Genêts et l'affectation des résultats comme mentionné ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 019-07/04/2025 : Vote du compte financier unique 2024 (C.F.U. 2024) et affectation du résultat 2024 pour le budget photovoltaïque

Le CFU est un document unique, partagé par l'ordonnateur et le comptable, se substituant au vote, du compte de gestion, produit par le trésorier et du compte administratif, produit par la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le CFU 2024 pour le budget Commune.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal confie la présidence pour cette délibération à Monsieur Gilles GOBIN 1ère Adjoint au Maire

Considérant les données transmises par le trésorier, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et leur adéquation avec l'arrêté des comptes de la Commune pour le budget « photovoltaïque » comme mentionné sur le tableau ci-dessous,

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
C.F.U. budget photovoltaïque 2024						
Résultats reportés	0 €	14 460,01 €	1 404,84 €	2 280,55 €	1 404,84 €	14 460,01 €
Opérations de l'exercice		2 128,33 €	2 479,96 €		2 479,96 €	4 408,88 €
TOTAUX	0 €	16 588,34 €	3 884,80 €	2 280,55 €	3 884,80 €	18 868,89 €
Résultats de clôture		16 588,34 €	1 604,25 €			14 984,09 €
Restes à réaliser						
TOTAUX		16 588,34 €	1 604,25 €			14 984,09 €
RESULTATS DEFINITIFS		16 588,34 €	1 604,25 €			14 984,09 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 du budget photovoltaïque	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	1 604,25 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2024 pour le budget photovoltaïque et d'affecter le résultat 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hormis Monsieur le Maire, qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote conformément à la réglementation en vigueur :

- Arrête le C.F.U. pour 2024 pour le budget photovoltaïque et l'affectation des résultats comme mentionné ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 020-07/04/2025 : Vote des taux des taxes communales pour 2025

Monsieur le Maire signale que la revalorisation **des valeurs locatives** est fixée à +1,7% en 2025

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code Général des impôts

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Etant donné la réévaluation des bases cette année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- De procéder pour l'année 2025 à un maintien du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation :
Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B.) : 37,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.) : 63,18%
Taxe d'habitation (T.H.) : 13,38%
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 021-07/04/2025 : Heures d'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est proposé annuellement à la collectivité de définir l'attribution des heures d'éducation musicale en milieu scolaire qu'elle souhaite proposer à ses écoles

L'agglo2B procède actuellement à un recensement des heures nécessaires et demande aux élus de se prononcer sur les heures souhaitées par chaque collectivité pour l'année scolaire 2025-2026

Il rappelle que le coût d'intervention est à la charge de la collectivité et que pour l'année 2025-2026, il est maintenu à 60 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'attribution d'heures d'éducation musicale à 20H pour l'école privée Saint Rémi et à 60H pour le groupe scolaire Ernest Pérochon pour l'année scolaire 2025-2026.
- le coût de revient sera donc de 4 800 €, la dépense sera imputée à l'article 65561 du budget
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents nécessaires

N° 022-07/04/2025 : Dotation fournitures scolaires pour l'école publique pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année il convient de voter le montant de la dotation attribuée pour les fournitures scolaires aux enfants scolarisés à l'école publique en maternelle et en primaire

Il rappelle que le montant attribué l'an passé pour cette dotation pour fournitures scolaires était de 42 € par enfant. Il propose de maintenir ce montant de 42 € par enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la dotation pour fournitures scolaires à 42 € par enfant pour l'année 2025.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 023-07/04/2025 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Rémi pour l'année civile 2025

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-5, L 442-8, R 442-33, R 442-44, R 442-47 relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Il présente au Conseil municipal les modalités de calcul du coût de revient d'un enfant de l'école publique en 2024 pour l'école maternelle d'un part et pour l'école primaire d'autre part.

Pour l'année 2024 pour la commune de COURLAY, il s'élève à 1 892,35 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 387,81 € pour un élève scolarisé en élémentaire (détail sur tableau ci-dessous)

DESIGNATION DEPENSE	PRIM 2024	MAT 2024
Eau et assainissement	818 €	442 €
Energie, électricité	2 704 €	2 456 €
Combustibles	1 026 €	2 667 €
Fourniture produits d'entretien	2 792 €	1 509 €
Fourniture petit équipement	1 221 €	660 €
Entretien de bâtiments	895 €	484 €
Entretien autres biens mob	852 €	413 €
Amortissement invest tablettes	2 600 €	
Maintenance	1 664 €	943 €
Frais de téléphone	1 077 €	708 €
Fournitures scolaires	4 263 €	2 521 €
Frais de personnel	17 632 €	81 307 €
Frais personnel administratif et technique	2 400 €	2 400 €
Total école publique	39 944 €	96 510 €
Nombre d'enfants école publique	103	51
Coût de fonct par élève	387,81 €	1 892,35 €
Nbre d'enfants école privée 2024	30	8
Dotation école privée	11 634,30 €	15 138,80 €
TOTAL école privée	26 773,10 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la subvention de fonctionnement à verser à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint Rémi pour l'année 2025 à 26 773,10 € soit 15 138,80 € pour les 8 maternelles et 11 634,30 € pour les 30 primaires
- D'inscrire cette dépense à l'article 6558 : autres contributions obligatoires
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec l'O.G.E.C. et tous autres documents nécessaires

N° 024-07/04/2025 : Bail pour la location du bâtiment commercial destiné à un usage de restauration situé au 52 Rue Salliard du Rivault

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il est en possession d'un courrier recommandé de Mr HUMEAU, mandataire judiciaire lui signifiant que le tribunal de commerce de NIORT a prononcé par jugement du 03/12/2024 la liquidation judiciaire de la SARL Le Courlis et il demande la résiliation du contrat de bail consenti avec cette SARL Le Courlis.

Le bâtiment situé 52 rue Salliard du Rivault, propriété de la collectivité, d'une superficie de

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

5 ares 03 centiares est donc disponible pour un nouveau gestionnaire.

Il rappelle que la SARL Chez Kalou (enregistrée au RCS n° 914 963 327 R.C.S. de NIORT) souhaite reprendre ce commerce et qu'il convient donc de définir les conditions de location à ce nouveau gestionnaire.

Après avoir présenté le projet Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions du bail commercial

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'établir avec la SARL « Chez Kalou », un bail commercial d'une durée de 6 ans dont le départ est fixé au 01/05/2025 et l'échéance au 30/04/2031
 - Il n'y aura pas de dépôt de garantie
 - Le montant du loyer mensuel au 01/05/2025 est fixé à 650 € H.T. soit 780 € T.T.C. Il sera versé tous les mois à la commune de COURLAY
 - Une convention sera établie par acte notarié pour mettre à disposition du gestionnaire la licence de débits de boissons, propriété de la commune, pour l'euro symbolique
 - Les actes notariés seront établis par maître SANTUCCI, notaire à La Chapelle Saint Laurent
 - Les frais d'établissement de ces actes seront à la charge de la collectivité
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 025-07/04/2025 : Fixation du prix de vente d'une nouvelle parcelle dans le lotissement Les Charmes 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un terrain inutilisé dans le lotissement Les Charmes 1, qui n'était pas destiné initialement à recevoir une construction peut néanmoins être mis en lot constructible.

Il a été demandé à la société Alpha Géomètre de BRESSUIRE d'effectuer un plan de bornage et d'édicter un document d'arpentage pour cette parcelle dont la superficie s'avère être de 655 m²

Il convient donc désormais de définir le prix de vente de cette parcelle

Mme CAILLAUD Louissette concernée par l'acquisition de cette parcelle quitte la séance du conseil municipal pour ne pas prendre part à la délibération

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de cette parcelle à 16 660 € H.T. soit 19 992 € T.T.C.
 - Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acheteur
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 026-07/04/2025 : Fixation du prix de vente d'une parcelle Rue de la Benoiserie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un terrain constructible, propriété de la commune est à vendre Rue de la Benoiserie.

Il a été demandé à la société Alpha Géomètre de BRESSUIRE d'effectuer un plan de bornage et d'édicter un document d'arpentage pour cette parcelle dont la superficie s'avère être de 655 m²

Il convient donc désormais de définir le prix de vente de cette parcelle

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

Mme CAILLAUD Louissette concernée par l'acquisition de cette parcelle quitte la séance du conseil municipal pour ne pas prendre part à la délibération

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de cette parcelle à 16 660 € H.T. soit 19 992 € T.T.C.
 - Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acheteur
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
 - La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2025-025 comportant une erreur matérielle
-

N° 027-07/04/2025 : Bail pour la location du bâtiment commercial destiné à un usage de restauration situé au 52 Rue Salliard du Rivault

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il est en possession d'un courrier recommandé de Mr HUMEAU, mandataire judiciaire lui signifiant que le tribunal de commerce de NIORT a prononcé par jugement du 03/12/2024 la liquidation judiciaire de la SARL Le Courlis et il demande la résiliation du contrat de bail consenti avec cette SARL Le Courlis.

Le bâtiment situé 52 rue Salliard du Rivault, propriété de la collectivité, d'une superficie de 5 ares 03 centiares est donc disponible pour un nouveau gestionnaire.

Il rappelle que la SARL Chez Kalou (enregistrée au RCS n° 914 963 327 R.C.S. de NIORT) souhaite reprendre ce commerce et qu'il convient donc de définir les conditions de location à ce nouveau gestionnaire.

Après avoir présenté le projet Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions du bail commercial

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'établir avec la SARL « Chez Kalou », un bail commercial d'une durée de 9 ans dont le départ est fixé au 01/05/2025 et l'échéance au 30/04/2034
 - Il n'y aura pas de dépôt de garantie
 - Le montant du loyer mensuel au 01/05/2025 est fixé à 650 € H.T. soit 780 € T.T.C. Il sera versé tous les mois à la commune de COURLAY
 - Une convention sera établie par acte notarié pour mettre à disposition du gestionnaire la licence de débits de boissons, propriété de la commune, pour l'euro symbolique
 - Les actes notariés seront établis par maître SANTUCCI, notaire à La Chapelle Saint Laurent
 - Les frais d'établissement de ces actes seront à la charge de la collectivité
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
 - La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2025-024 comprenant une erreur matérielle
-

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2025

L'article l 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte budgétaire obligatoire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent le vote.

Le budget 2025 a été voté le 07 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté, vu les contraintes budgétaires de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, les hausses des salaires tout en maintenant le niveau et en accroissant la qualité des services rendus aux habitants et en suppléant à l'éloignement de nombreux services
- Contenir la dette en ne faisant aucun emprunt sur l'exercice comme en 2024
- Mobiliser les subventions chaque fois que cela est possible

1) Contexte économique, social, budgétaire, évolution de la population

Le contexte économique sur la commune de COURLAY se maintient correctement.

La commune de COURLAY développe de nombreux services aux habitants :

- Portage de repas à domicile
- Garderie périscolaire matin et soir
- Services scolaires : école maternelle et primaire
- A.L.S.H. le mercredi
- Restauration scolaire avec fabrication des repas sur place pour les enfants scolarisés dans la commune et depuis 3 ans pour les enfants scolarisés dans deux communes voisines : Cirières et Brétignolles
- Un plan d'eau aménagé avec des jeux pour les enfants, des tables de pique-nique, des toilettes publiques
- Une salle omnisports
- Un boulodrome
- Un musée : le Musée de la Tour Nivelles, propriété de la commune mais dont les animations sont gérées par une structure associative subventionnée bien sûr par la collectivité à hauteur de 40 000 € par an
- Des terrains de foot avec tribunes
- Des salles qui peuvent être louées pour différentes manifestations associatives et privées

Elle essaie également de soutenir la vie économique du territoire :

- elle met à disposition de 4 assistantes maternelles un bâtiment à usage de M.A.M.
- elle loue les locaux de la supérette gérée par une personne privée qui en cours d'année a repris l'activité bar, tabac, journaux suite à la liquidation judiciaire d'un établissement chargé de ces missions sur la commune.
- elle vient en 2023 de rénover l'ancien restaurant le Courlis. Ce local commercial a été loué une partie de l'année 2024 mais la gérante a été contrainte de cesser son activité. Il sera repris par un nouveau gérant en mai 2025

La population en 2025 est en très légère baisse de 6 habitants soit une population totale de 2 451 habitants au 01.01.2025. La collectivité prévoit en 2025 la viabilisation du nouveau lotissement «Les Genêts». Cet investissement permettra d'offrir une trentaine de parcelles constructibles, ce qui devrait permettre pour l'avenir un maintien de la population actuelle. Actuellement la commune n'a aucune parcelle à vendre en terrain à construire.

2) Priorités du budget

La priorité du budget 2025 est de contenir au maximum les dépenses de fonctionnement (ce qui est constamment et chaque année la politique de la collectivité) pour dégager un autofinancement suffisant afin d'assumer une partie des dépenses d'investissement. Cette année elle devrait comme l'an passé pouvoir faire les investissements prévus sans emprunts

En investissement, les priorités seront :

La réfection totale de la toiture de l'atelier municipal avec la pose de panneaux photovoltaïques

La poursuite de la réhabilitation des réseaux d'éclairage public pour y intégrer des ampoules « leds » afin de réduire les dépenses énergétiques ce qui constitue également une démarche éco-responsable en faveur la préservation de l'environnement

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

La poursuite des travaux de voirie

L'aménagement du nouveau lotissement « Les Genêts »

L'agrandissement de la supérette pour leur permettre de développer et d'améliorer la gestion de la partie traiteur notamment.

En 2025, le service de restauration scolaire poursuit ses efforts pour utiliser des produits bio ainsi que des produits en circuit court auprès de producteurs locaux et réponds d'ores et déjà aux obligations résultant de la loi égalim. Des animations sont faites auprès des enfants pour valoriser les fournisseurs locaux (visite de fermes locales notamment). Ce service reçoit un jeune en apprentissage jusqu'en juin 2026. Il existe donc un vrai dynamisme pour cette activité de restauration scolaire, destinée à satisfaire au mieux les attentes des parents et des enfants des écoles et permettant à des jeunes d'entrevoir un avenir professionnel.

La commune a aussi renouvelé pour une durée de 3 ans l'accueil d'une classe U.E.E. (unité d'enseignement externalisée). Celle-ci accueille 8 enfants. Les résultats sont très positifs tant pour les enfants de cette classe (progression des enfants dans l'acquisition des connaissances, adaptation et interactions avec les autres enfants) que pour ceux de l'école primaire publique (il s'agit d'un excellent apprentissage de la différence, une sensibilisation à la notion de handicap et une volonté forte de vivre ensemble et de partager des activités en commun).

Malheureusement une fermeture de classe est prévue en maternelle pour la rentrée scolaire 2025-2026. Cette fermeture est déplorée par la collectivité car la maternelle accueille 5 enfants en situation de handicap mais scolarisé en milieu ordinaire. Ils sont inscrits à la M.D.P.H. et ont des besoins spécifiques qui nécessitent une prise en charge particulière et donc du temps que les enseignants ne pourront plus assumer correctement avec une classe de plus de 20 enfants. De plus, il n'y a qu'un A.E.S.H. à hauteur de 25% du temps scolaire pour ces 5 enfants, ce qui est notoirement insuffisant. C'est la raison pour laquelle un courrier a été transmis à l'inspection académique pour revoir ce projet de fermeture de classe.

Un A.L.S.H. est en place le mercredi toute la journée. Il accueille chaque mercredi 30 à 50 enfants (60% étant inscrits pour le matin uniquement et les 40% restant pour la journée entière). Les effectifs sont actuellement stables. Les animateurs proposent des activités diversifiées et quelques sorties dans l'année.

3) Ressources et charges de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune de COURLAY d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement de la collectivité correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des services fournis à la population notamment en matière périscolaire (cantine, garderie, C.L.S.H., A.L.S.H.), à tous les administrés (location de salles, de matériels). Il est à noter que la collectivité offre de nombreux services à la population, ce qui apparaît clairement dans ses résultats puisque les recettes qui en résultent sont deux fois plus importantes que la moyenne des communes de même strate démographique
- aux impôts locaux perçus par la collectivité
- aux dotations versées par l'Etat

Les recettes prévisionnelles nouvelles de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2025 à 2 204 500 € auxquelles il faut ajouter les excédents reportés de 1 123 952,91 € soit un total de recettes de 3 328 452,91 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires des agents municipaux,
- l'entretien des bâtiments et de la voirie municipale,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services,
- les subventions aux associations,
- les intérêts des emprunts.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2025 à 2 108 105,69 €, dont les dépenses de personnel qui sont de 1 058 000 €. La masse salariale de base est stagnante.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

Cette masse salariale certes importante, n'est pas excessive par rapport à l'importance des services rendus à la population. Contrairement à de nombreuses communes, tous les services périscolaires (production des repas et encadrement des enfants à l'accueil périscolaire et à l'A.L.S.H., fabrication de repas pour deux communes extérieures) sont assurés par du personnel municipal. De même, le service de portage des repas à domicile est effectué par un agent municipal, ce qui explique le pourcentage relativement élevé des frais de personnel mais avec également des recettes de services et du domaine bien plus importantes. Le montant de ces recettes s'élève pour COURLAY à 129 € par habitant alors que pour la moyenne départementale des communes de même strate il est de 62 € par habitant soit le double.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement en limitant ainsi le recours à l'emprunt. Il s'élève en 2025 à 1 285 347,22 €

Principales dépenses et recettes de fonctionnement 2025 :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Produit des services	388 000,00 €	Charges à caractère général	659 350,00 €
Impôts et taxes	1 210 000,00 €	Charges de personnel	1 058 000,00 €
Dotations et participations	561 500,00 €	Charges d'entretien mobiliers et immobiliers	172 500,00 €
Autres recettes diverses	45 000,00 €	Charges financières	35 000,00 €
		Autres : dépenses imprévues	118 255,69 €
TOTAL RECETTES REELLES 2025	2 204 500,00 €	TOTAL DEPENSES REELLES 2025	2 043 105,69 €
Résultat reporté	1 123 952,91 €	Virement à section investissement (CAF brute)	1 285 347,22 €
TOTAL GENERAL RECETTES	3 328 452,91 €	TOTAL GENERAL DEPENSES	3 328 452,91 €

4) Ressources et charges de la section d'investissement

Etant donné l'évaluation des bases qui augmentent de 1,7 % en 2025, la collectivité a décidé de ne pas augmenter les taux en 2025 et donc de les laisser identiques à 2024 soit :

F.B. : 37,04% % **F.N.B. :** 63,18 % **T.H. :** 13,38%

La dotation prévisionnelle forfaitaire de l'état : La dotation totale (D.F + D.S.R + D.N.P.) prévisionnelle pour 2025 est évaluée par la collectivité à 555 000,00 €

La section d'investissement est liée aux projets de la collectivité pour satisfaire aux besoins des administrés et de ses services :

Les recettes d'investissement sont constituées de la taxe d'aménagement, de subventions d'investissement, d'excédent de fonctionnement

Les principales dépenses nouvelles d'investissement sont définies comme suit :

- Réfection totale de la toiture de l'atelier municipal et pose de panneaux photovoltaïques : projet reporté de l'année 2024
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public pour installer des lampes « leds » afin d'économiser au maximum l'énergie et d'utiliser des technologies plus écologiques
- Poursuite de gros travaux de voirie
- L'extension de la supérette pour favoriser le développement de la partie « traiteur » notamment.
- La viabilisation du lotissement Les Genêts qui pourra accueillir plus de 30 maisons d'habitations. La commune fait une avance au budget lotissement Les Genêts pour permettre l'exécution d'une partie des travaux de viabilisation.
- Le renouvellement de véhicules pour les services techniques notamment un tracteur et de certains matériels
- La sécurisation des logiciels informatiques et lutte contre la cybercriminalité

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

Principales dépenses et recettes d'investissement 2025 :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
FCTVA	66 000,00 €	Remboursement capital emprunts	265 000,00 €
Taxe aménagement	2 000,00 €	Travaux de bâtiments divers	400 000,00 €
Excédent fonct capitalisés	688 228,53 €	Réseaux de voirie + terrains	65 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	1 285 347,22 €	Autres réseaux	93 000,00 €
Subventions d'investissement	20 000,00 €	Matériel de transport	80 000,00 €
Remboursement d'avances	19 000,00 €	Matériel informatique et de bureau	25 000,00 €
Amortissements	15 000,00 €	Autres immob corporelles	100 000,00 €
		Avance budget lotissement Les Genêts	379 347,22 €
TOTAL RECETTES NOUVELLES 2025	2 095 575,75 €	TOTAL DEPENSES NOUVELLES 2025	1 407 347,22 €
TOTAL RECETTES RESTES A REALISER 2024	85 707,00 €	TOTAL DEPENSES RESTES A REALISER 2024	347 515,73 €
		DEFICIT INVESTISSEMENT	426 419,80 €
TOTAL GENERAL	2 181 282,75 €	TOTAL GENERAL	2 181 282,75 €

1) Eléments d'analyse financière

a) Endettement sur 5 ans

DATE ET OBJET EMPRUNT	Capital emprunté	Date fin emprunt	ANN 2025	ANN 2026	ANN 2027	ANN 2028	ANN 2029
2007-1 : Salle fêtes	750 000 €	mars-27	55 779 €	55 779 €	13 995 €		
2014-1 / Péri et garderie	300 000 €	mai-29	25 208 €	25 208 €	25 208 €	25 208 €	12 604 €
2015-1 : Voirie Plainelière	350 000 €	avr-31	26 871 €	26 871 €	26 871 €	26 871 €	26 871 €
2015-2 Péri et garderie	250 000 €	déc-30	19 431 €	19 431 €	19 431 €	19 431 €	19 431 €
2017-1 Rest scol (prov)	200 000 €	févr-32	14 762 €	14 762 €	14 762 €	14 762 €	14 762 €
2018 Invest divers	200 000 €	nov-28	20 725 €	20 525 €	20 325 €	20 125 €	
2019 Rest scol	600 000 €	oct-39	36 284 €	36 284 €	36 284 €	36 284 €	36 284 €
2020 Rest scol	400 000 €	févr-40	23 392 €	23 164 €	22 935 €	22 708 €	22 480 €
2021 M.A.M.	300 000 €	nov-33	25 835 €	25 835 €	25 835 €	25 835 €	25 835 €
2022 Rest Courlis	380 000 €	nov-32	40 281 €	40 281 €	40 281 €	40 281 €	40 281 €
TOTAL EMPRUNTS			288 568 €	288 140 €	245 927 €	231 505 €	198 548 €

Ratio d'endettement :

Annuité dette / recettes de fonctionnement x 100

$$288\,996 / 3\,498\,554 \times 100 = 8,26\%$$

b) C.A.F. brute et nette sur le prévisionnel 2025

C.A.F. brute : 3 328 452,91 € - 2 043 105,69 € = 1 285 347,22 €

C.A.F. nette : 1 285 347,22 € - 265 000 € = 1 020 347,22 €

c) Niveau des taux d'imposition

TAXE	TAUX DE COURLAY
Taxe foncière bâti	37,04 %
Taxe foncière non bâti	63,18 %
Taxe habitation	13,38%

d) Principaux ratios

Ratios	Valeurs communales
Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 043 105,69 / 2 451 = 833,58 € par habitant
Produit des impositions directes / population	932 000 / 2 451 = 380,25 € par habitant
Recettes réelles de fonctionnement / population	2 204 500 / 2 451 = 899,43 € par habitant
D.G.F / population	555 000 / 2 451 = 226,44 € par habitant

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

a) Etat du personnel et charges de personnel

Charges de personnel : 1 058 000 €. Ces charges de personnel sont justifiées par la gestion directe par la collectivité de plusieurs services. Ce qui n'est pas très courant dans les collectivités actuellement. Ces missions sont souvent exercées par d'autres administrations ou des entreprises privées (ex : restauration collective avec fabrication sur place des repas, garderie périscolaire et A.L.S.H. le mercredi toute la journée, portage de repas à domicile)

AGENTS TITULAIRES AU 01/01/2025

GRADE	CAT	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS POURVUS A TEMPS PARTIEL	QUOTITE DU TEMPS PARTIEL	EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	QUOTITE DU TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
D.G.S. (Attaché principal)	A	1	1				
Rédacteur territorial principal 1è cl	B	1		1	80%		
Adjoint administratif	C	2	1			1	62,85%
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien territorial	B	2	2				
Agent de maîtrise ppal	C	1				1	63,43%
Agent de maîtrise	C	4	3			1	77,14%
Adjoint technique principal 2è cl	C	2	2				
Adjoint technique	C	7	5			1 1	74,28% 38%
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation	C	2				1 1	70% 8,8%

La séance du conseil municipal du 07/04/2025 comporte 11 délibérations numérotées de 017-07/04/2025 à 027 07/04/2025.